

Séance du Conseil communal du 15 septembre 2009.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Feys, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Barbier, Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Magos et Botte, Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : Mme Van Damme et M. Spreutel, Conseillers.

Messieurs Magos et Botte rejoignent la table du Conseil en cours de séance, Monsieur Magos lors de l'examen du point 00 et Monsieur Botte lors de l'examen du point 01.

SEANCE PUBLIQUE.

Séance ouverte à 20 heures.

0. Demande d'interpellation – Projet immobilier sur le site du Préventorium de Biez.

Le Conseil entend une interpellation de Monsieur Jean-Marie WELSCHEN exprimant au nom des habitants de Biez les inquiétudes que font naître au sein de ce village des projets immobiliers sur le site du Préventorium.

Monsieur Magos rejoint la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 25 août 2009)

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 25 août 2009 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président et les interventions de Messieurs Coisman et Goergen ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; Par 16 voix pour et 4 abstentions (Mesdames de Coster-Bauchau et Brumagne ainsi que Messieurs Coisman et Jonckers) ; DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 25 août 2009 tel qu'il est proposé.

Monsieur Botte rejoint la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Pirot, Président du CPAS ne participe pas au vote sur ce point.

01. Administration générale : CPAS - Comptes annuels et rapport – Exercice 2008 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) pour l'exercice 2008 dressés par la Receveuse du CPAS et arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale le 26 août 2009; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1321-1 ; la loi du 08 juillet 1976 en ses articles 24, 26, 26bis, 87, 88, 89, 90, 94 et 111 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Madame Godefroid-Hosselet et de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré; Par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2008 du Centre Public d'Action Sociale arrêtés comme suit :

<u>Compte budgétaire</u>	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés au profit du CPAS	4.650.875,70 €.	69.565,22 €
Non valeurs et irrécouvrables	36.639,16 €.	0,00 €.
Droits constatés nets	4.614.236,54 €.	69.565,22 €.
Engagements	4.266.543,46 €.	69.565,22 €.
Résultat budgétaire de l'exercice		

POSITIF	347.693,08 €.	0,00 €.
NEGATIF	0,00 €.	0,00 €.
Droits constatés nets	4.614.236,54 €.	69.565,22 €.
Imputations	4.241.141,89 €.	69.565,22 €.
Résultat comptable de l'exercice		
POSITIF	373.094,65 €.	0,00 €.
NEGATIF	0,00 €.	0,00 €.

(Le montant de l'intervention communale (ordinaire) s'établit en prévision et réalisation à 950.000 €).

BILAN

Actif	5.905.790,53 €.
Passif	<u>5.905.790,53 €.</u>
	0 €.

COMPTE DE RESULTATS (avant affectation du boni de l'exercice)

Produits	4.651.679,27 €.
Charges	<u>4.344.907,23 €.</u>
Résultat de l'exercice :	306.772,04 €.

Article 2 : de transmettre cette délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon pour disposition.

02. Administration générale : Subvention à la section de la « Ligue des familles, asbl » de Grez-Doiceau - Modalités d'octroi et de contrôle.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses article L1122-30 et L3331-9 ; Vu la circulaire du 14 février 2008 émanant du Ministre des affaires intérieures et de la Fonction publique, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ; Attendu que dans son courrier du 24 août 2009, Monsieur André Abbeloos, trésorier de la section locale de la Ligue des familles, sollicite une aide financière pour l'organisation de son spectacle de Saint-Nicolas du 29 novembre prochain ; Considérant que les crédits sont prévus au budget communal 2009 sous l'article 763/123-16 ; Considérant que les modalités d'octroi visées au titre 3 du Code de la démocratie et de la décentralisation ne sont pas intégralement applicables de plein droit aux subventions dont la valeur est inférieure à 1.239,47 euros, sauf pour ce qui concerne les articles L3331-3 et L3331-7, 1° ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'octroyer, une subvention de 100 euros à la section locale de la Ligue des familles, asbl, avenue Félix Lacourt, 167 à 1390 Grez-Doiceau.

03. Cultes : Fabrique d'Eglise de Gottechain - Compte 2008 –Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2008 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remacle de Gottechain le 1^{er} juillet 2009 et parvenue à l'Administration communale le 26 août 2009, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Feys ainsi que l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré; Par 19 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Remacle de Gottechain, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 7.355,61 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires et de 2.000 € inscrite sous l'article 25 des recettes extraordinaires ;

Recettes :	70.160,41 €
Dépenses :	<u>65.713,84 €</u>
Excédent :	4.446,57 €

En application de l'article L1122-19, 2°, Monsieur Barbier quitte la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

04. Cultes : Fabrique d'Eglise de Nethen - Compte 2008 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2008 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Nethen le 29 avril 2009 et parvenu à l'administration communale le 10 août 2009 ; Vu ledit compte, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Après en avoir délibéré; Par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Nethen lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 4.380,96 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires :

Recettes :	22.227,27 €
Dépenses :	11.117,00 €
Excédent :	11.110,27 €

Monsieur Barbier rejoint la table du Conseil.

05. Cultes : Fabrique d'Eglise de Biez – Budget 2010 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Martin à Biez le 24 août 2009 et parvenu à l'administration communale le 25 août 2009 ; Vu ledit budget, le budget 2009, le compte 2008 et un projet de décision ; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code wallon de la démocratie et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15 ; Entendu l'exposé de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2010 de la Fabrique Saint Martin à Biez, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 79.991,34 grâce à une intervention communale de 8.800 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

06. Cultes : Fabrique d'Eglise de Doiceau – Budget 2010 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Joseph et St Pierre à Doiceau le 02 juillet 2009 et parvenu à l'administration communale le 12 août 2009 ; Vu ledit budget, le budget 2009, le compte 2008 et un projet de décision ; Vu la note explicative du 29 août 2009 du Conseil de Fabrique relative à l'augmentation de l'intervention communale ; Considérant que les motivations y invoquées sont pertinentes ; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13 et la délibération du Conseil communal du 26 octobre 1993, relative à la procédure de concertation; Entendu l'exposé de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2010 de la Fabrique d'Eglise St Joseph et St Pierre à Doiceau, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 16.245,59 € grâce à une intervention communale de 11.484,80 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires :

07. Cultes : Fabrique d'Eglise de Gastuche – Budget 2010 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Paul à Gastuche le 02 juillet 2009 et parvenu à l'administration communale le 12 août 2009 ; Vu ledit budget, le budget 2009, le compte 2008 et un projet de décision ; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code wallon de la démocratie et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15 ; Entendu l'exposé de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2010 de la Fabrique d'Eglise St Paul à Gastuche, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 1.030,00 € grâce à une intervention communale de 213,72 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

08. Cultes : Eglise protestante de Wavre – Budget 2010 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Wavre le 31 juillet 2009 et parvenu à l'administration communale le 20 août 2009 ; Vu ledit budget, le budget 2009, le compte 2008 et un projet de décision ; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code wallon de la démocratie et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes spécialement en ses articles 5 à 9, 18 et 19, l'arrêté royal du 23 février 1871 déterminant le mode d'organisation temporelle des cultes protestant et israélite ainsi que l'arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique à Wavre ; Entendu l'exposé de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2010 de l'Eglise Protestante de Wavre, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 10.600,61 € l'intervention de la Commune de Grez-Doiceau, prévue à l'article 15 du service ordinaire, s'élevant à 804,57 €.

09. Finances : Contentieux – Taxe sur pylônes GSM – Transaction.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ainsi que le Code civil, spécialement son article 2044 relatif à la transaction; Vu la décision du Collège communal du 19 septembre 2006 rejetant la réclamation introduite par la SA Belgacom Mobile contre la taxe sur les pylônes GSM pour l'exercice 2006; Vu la requête déposée au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles, le 13 décembre 2006 par les Conseils de la SA Belgacom Mobile; Vu l'évolution défavorable de la jurisprudence en la matière, notamment les arrêts du Conseil d'état (Cons. Etat, 28 mai 2008, 15e Ch., n° 183505, n° 183506 et n° 183507) qui stipulent qu'il n'existe pas de justification à la différence de traitement opérée par le règlement entre les supports de diffusion utilisés dans le cadre de la téléphonie mobile et ceux utilisés à d'autres fins ; Considérant dès lors qu'il est inutile de poursuivre la procédure et qu'il y a lieu de transiger ; Vu la lettre de Maître Collard représentant la Commune, datée du 20 août 2009, nous informant des conditions émises par le conseil représentant la SA Belgacom Mobile qui demande le remboursement de la taxe litigieuse (2500,00 euros) et le paiement des intérêts échus au taux légal (552,81 €) ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Monsieur Jonckers ainsi que de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'approuver la transaction proposée par la SA Belgacom Mobile à savoir le remboursement de la taxe litigieuse et le paiement des intérêts échus au taux légal depuis la date de paiement jusqu'à la date du remboursement de la taxe.

10. Finances : Comptes annuels et rapport (code de la démocratie locale et de la décentralisation – articles L1122-23 et L1312-1) – Exercice 2008 - Approbation

Le Conseil en séance publique, Vu les comptes annuels (compte budgétaire, compte de résultats et bilan) dressés par Monsieur Frédéric Haumont, Receveur communal; Vu la synthèse analytique et les autres pièces justificatives desdits comptes ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-23, L1311-1 à 1231-3 et L1311-1 et suivants, l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses arrêtés d'application; Vu la décision du Collège du 11 août 2009 relative au même objet; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Cordier, Todts, Roberti de Winghe ainsi que de Mesdames de Coster-Bauchau et Godefroid-Hosselet ; Après en avoir délibéré ; Par 11 voix pour et 10 voix contre (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'ensemble des comptes annuels 2008, lesquels se clôturent comme suit :

A) Compte budgétaire :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		13.791.074,71	10.856.239,57
Non-valeurs et irrécouvrables	=	103.460,97	0,00
Droits constatés nets	=	13.687.613,74	10.856.239,57
Engagements	-	10.613.937,84	9.805.080,02
Résultat budgétaire	=		

	Positif :		3.073.675,90	1.051.159,55
	Négatif :			
2.	Engagements		10.613.937,84	9.805.080,02
	Imputations comptables	-	10.388.472,94	8.044.784,59
	Engagements à reporter	=	225.464,90	1.760.295,43
3.	Droits constatés nets		13.687.613,74	10.856.239,57
	Imputations	-	10.388.472,94	8.044.784,59
	Résultat comptable	=		
	Positif :		3.299.140,80	2.811.454,98
	Négatif :			

B) Bilan :

Actif : 64.157.759,32 euros

Passif : 64.157.759,32 euros

C) Compte de résultats (avant affectation du boni de l'exercice)

Produits : 13.004.365,26 euros

Charges : 12.308.405,83 euros

Résultat : 695.959,43 euros

Article 2 : d'approuver le rapport visé à l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que reproduit en annexe. Article 3 : de transmettre cette décision ainsi que les comptes annuels accompagnés des documents justificatifs requis à l'Autorité de Tutelle pour disposition.

10bis. Finances : Holding communal – Dépôt d'une motion – Non-admission de l'urgence

Le Conseil, en séance publique, Considérant que l'urgence est demandée relativement au dépôt d'une motion relative à la gouvernance du Holding communal ; le Conseil communal procède au vote prévu à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale. Treize membres du Conseil déclarent l'urgence contre huit membres du Conseil qui y sont opposés (groupe LB) ; la majorité surqualifiée nécessaire n'étant pas atteinte, la motion dont question n'est pas mise en discussion.

11. Finances : Holding communal – Assemblées générales extraordinaires des actionnaires et des titulaires de certificats du 30 septembre 2009 – Approbation - Désignation d'un représentant communal et d'un suppléant à ces assemblées.

Le Conseil, en séance publique, Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ; Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I - le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 1ère partie, livres premier et III, titres premier et II, et 3ème partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier ; Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; Vu l'article L 1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le Titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la tutelle spéciale d'approbation sur les communes, les provinces et les intercommunales ; Vu, plus précisément, l'article L 3131-1, § 4, 3° et l'article L 3132-1, §§ 2 et 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; Considérant la création de la S.A. Holding communal sous le nom de « Crédit Communal de Belgique », le 24 novembre 1860, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 8 décembre 1860, en application des articles 29 et s. du Code de commerce, à l'époque applicables ; Considérant la confirmation du caractère particulier du Holding Communal par la loi du 16 avril 1963 relative au contrôle du Crédit Communal de Belgique ; Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle Holding Communal SA informe la commune à propos de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009 ; Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle Holding Communal SA informe la commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ; Considérant le dossier joint aux lettres du 20 août 2009 et les motifs qui y sont développés, et notamment vu les documents suivants :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;

- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 602 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 560 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 604 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 596 C. soc.;
- Le rapport du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 602 C. soc.;
- Le rapport du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 596 C. soc.;

Considérant la lettre du 7 septembre 2009 par laquelle le Holding Communal a fourni des explication supplémentaires concernant la procédure afin de participer à l'assemblée générale des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ainsi que concernant l'ordre du jour de l'assemblée ; Considérant que Holding Communal S.A. souhaite procéder à une augmentation de son capital social en deux étapes, une première augmentation de capital ayant lieu par apport en nature, la seconde augmentation de capital ayant lieu par apport en numéraire avec respect du droit de préférence des actionnaires existants ; Considérant que l'opération d'augmentation précitée est exposée plus en détail dans les documents auxquels il est fait référence ci-dessus; Considérant que par la présente décision, le conseil communal délibère et décide, avant ces assemblées générales du 30 septembre 2009, sur les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia et à ceux de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau et de Messieurs Goergen, Jonckers, Todts, Vanseveren et Pirot ; Considérant le dépôt d'un amendement par Monsieur Todts visant l'insertion d'un nouvel article 6 ; Considérant qu'il est procédé à un vote article par article, que les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 sont adoptés par 20 voix favorables et 1 abstention (M. Tollet) et que l'article 6 est adopté par 11 voix favorables, 1 abstention (M. Tollet) et 9 voix contre (groupe LB) ; Dès lors, **ARRETE :**

Article 1^{er} : Le conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats du Holding Communal SA du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la commune sera utilisé en faveur de la décision proposée. Article 2 : Le conseil communal désigne Mr Nicolas Cordier, échevin des Finances et Mr Feys, échevin des cultes comme suppléant, et si ces personnes sont, pour une quelconque raison, empêchées d'être présentes à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de Holding Communal SA, le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale des titulaires de certificats de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour. Article 3 : Le conseil communal prend connaissance du rapport du commissaire du Holding Communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding Communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc.. Article 4 : Le conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux actions détenues par la commune dans Holding Communal SA sera utilisé en faveur de la décision proposée. Article 5 : Le conseil communal désigne Mr Nicolas Cordier, échevin des Finances et Mr Feys, échevin des cultes, comme suppléant, et si ces personnes sont, pour une quelconque raison, empêchées d'être présentes à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA, le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire

le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour. Article 6 : Le Conseil communal charge le collège communal de demander de demander au Gouvernement wallon : **1.** de rechercher un autre mode de refinancement du Holding Communal et de faire des propositions aux Communes avant le 21 septembre, ou qu'il reporte cette échéance en rallongeant la période de garantie qu'il a donnée au Holding Communal afin de mettre en oeuvre une nouvelle approche plus appropriée à cette période de crise et au nouveau cadre institutionnel du pays. Cette nouvelle approche consiste en la réalisation de l'augmentation du capital du Holding Communal au travers d'invests régional et provinciaux afin que les investissements consentis par les Communes soient gérés de manière mutualisée et avec les compétences requises pour faire face à la crise économique. **2.** que, quelle que soit la formule de recapitalisation choisie, le Holding Communal améliore sa gouvernance. Il est notamment nécessaire : a) de mettre des règles pour la composition du Conseil d'administration. Dans ce cadre, tous les partis démocratiques doivent y être représentés, conformément à leur poids électoral ; b) de progresser dans la responsabilité sociétale des entreprises, notamment d'avoir un plan d'action à approuver lors de la prochaine assemblée générale. Dans ce contexte, il faut améliorer la reddition des comptes, en particulier il faut que les administrateurs nommés par le Holding Communal dans les sociétés où il a pris une participation remettent des rapports que les communes puissent consulter avant les assemblées générales (les Communes sont particulièrement attentives au positionnement des administrateurs du Holding Communal dans Dexia sur les sujets tels que les paradis fiscaux, les filiales avec risques déraisonnables, les tensions salariales,...). Dans ce contexte également, le Holding Communal doit montrer l'exemple en ayant un système de gestion environnementale, sociale et éthique certifiée et d'étendre cette exigence aux sociétés dans lesquelles il participe. Article 7 : Le conseil communal charge le collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation. Le conseil communal charge également le collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding Communal SA, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles.

12. Patrimoine : Parcelle communale soumise au régime forestier – Vente de bois 2009 — Principe.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu le courrier du 10 août 2009 émanant du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons Cantonnement de Nivelles (réf. C.D. 512.24 (614) n°8772) relatif à la vente de bois de 2009 ; Vu l'extrait de l'état de martelage dont il résulte que la vente portera sur un lot :

- Lot 102 – pour un volume global de 444m³ (houppiers : 36 m³) ;

Vu la possibilité de faire inscrire dans le catalogue des ventes domaniales le lot repris ci-dessus ; Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2009 décidant :

- de charger le service forestier du Service public de Wallonie - Direction de Mons Cantonnement de Nivelles, de la vente et de faire inscrire au catalogue des ventes domaniales le lot repris ci-dessus et de soumettre cette décision au prochain Conseil communal pour ratification ;
- de désigner Monsieur Jean-François Plumier de la DGNRE pour présider la vente au nom du Collège communal et de désigner Monsieur FEYS pour encaisser les paiements et vérifier les promesses de ventes.

Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Feys et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 25 août 2009 décidant de charger le service forestier du Service public de Wallonie - Direction de Mons Cantonnement de Nivelles, de la vente et de faire inscrire au catalogue des ventes domaniales le lot repris ci-dessus.

13. Patrimoine : Camionnette Renault Trafic – Remorque agricole TRIBENNE – Tracteur-tondeuse SNAPPER – Tondeuse à grandes roues et bétonnière à moteur Honda - désaffectation – Mise en vente – Principe.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1222-1 ; Attendu qu'une camionnette de marque RENAULT TRAFIC (orange),

une remorque agricole de marque TRIBENNE, un tracteur-tondeuse de marque SNAPPER, une tondeuse à grandes roues et une bétonnière à moteur de marque Honda, propriétés de la commune ne sont plus en état de marche et peuvent dès lors être désaffectés en vue de leur revente ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : de mettre en vente, de gré à gré, la camionnette Renault Trafic, la remorque agricole TRIBENNE, le tracteur-tondeuse SNAPPER, la tondeuse à grandes roues et la bétonnière à moteur Honda précités, dans l'état où ils se trouvent, d'ordonner leur désaffectation et d'imposer à l'acheteur de faire disparaître les signes distinctifs de l'Administration.

14. Travaux publics : Acquisition d'un échafaudage professionnel à usage extérieur et intérieur – Principe – Descriptif, estimation : Approbation – Fixation des conditions du marché – Mode de passation du marché (TP2009/084).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122,3° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement l'article 3 § 2 ; Considérant qu'il s'avère indispensable d'acquérir un échafaudage dans le cadre des tâches d'exécution spécifiques du service technique communal ; Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 9.600 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 421/744-51: 20090034 du service extraordinaire du budget 2009 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que celui de Monsieur Tollet et l'intervention de Monsieur Jacquet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir un échafaudage professionnel. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 9.600 € TVAC. Article 3 : d'approuver le descriptif de fourniture établi. Article 4 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41. Article 5 : de n'exiger aucun cautionnement. Article 6 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 7 : que ce marché de fournitures fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes.

15. Travaux publics : Dégâts d'hiver 2008-2009 – Travaux de réparation et d'entretien de voiries communales – Projet, cahier spécial des charges et ses annexes, estimation, avis de marché : approbation - Choix du mode de passation du marché – Demande de subsides (TP2009/088).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu le courrier daté du 23 avril 2009 émanant du Gouvernement wallon, concernant la création d'un budget permettant la réparation des voiries endommagées par l'hiver 2008-2009 ; Considérant que diverses voiries communales, étant entendu que les voiries en béton sont exclues du présent marché, ont été endommagées par suite des rigueurs de l'hiver 2008-2009, à savoir :

- Chaussée de la Libération (tronçon)
- Rue des Combattants (tronçon)
- Rue Guirsch + tronçon rue des Béguinages
- Rue Croix Claude (tronçon)
- Rue du Stampia (tronçon)
- Rue Lambermont + tronçon Avenue Comte J. Dumonceau
- Allée du Bois de Bercuit (tronçon)
- Rue Lecapitaine + tronçon rue du Chaufour
- Rue du Waux-Hall ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réparation et l'entretien des voiries précitées ; Vu le cahier des charges et ses annexes, l'avis de marché et le métré estimatif au montant global de 146.446,60 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 42158/73160:20090110 du service extraordinaire du budget 2009 ; Entendu l'exposé de Monsieur le

Bourgmestre et celui de Monsieur Tollet ainsi que l'exposé de Monsieur Jacquet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe des travaux de réparation et d'entretien de diverses voiries, à savoir :

- Chaussée de la Libération (tronçon)
- Rue des Combattants (tronçon)
- Rue Guirsch + tronçon rue des Béguinages
- Rue Croix Claude (tronçon)
- Rue du Stampia (tronçon)
- Rue Lambermont + tronçon Avenue Comte J. Dumonceau
- Allée du Bois de Bercuit (tronçon)
- Rue Lecapitaine + tronçon rue du Chauffour
- Rue du Waux-Hall ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes, l'avis de marché et le métré estimatif au montant global de 146.446,60 € TVAC, relatifs à la réparation et l'entretien de voiries communales ayant subi des dégâts d'hiver. Article 3 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché. Article 4: de solliciter les subsides prévus en la matière et de transmettre le dossier complet au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle "Routes et bâtiments" - DGO1, pour suite voulue.

16. Travaux publics : Aménagement de la place J. Hallaux et de la rue J. B. Lacroix – Mise en souterrain du réseau électrique et du réseau de télédistribution - Principe – Mode de passation du marché – Fixation des conditions des marchés – Estimation (TRI07-09/02).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) et f) ; Attendu que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place J. Hallaux et rue J. B. Lacroix, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en souterrain du réseau d'électricité ainsi que du réseau de télédistribution ; Attendu qu'il s'avère impossible de procéder à une mise en concurrence dans le cadre de ce marché compte tenu que les travaux à réaliser ne peuvent être confiés, en raison de leur spécificité technique, tenant à la protection des droits d'exclusivité, qu'au gestionnaire du réseau concerné sur le territoire communal de Grez-Doiceau, à savoir l'intercommunale SEDILEC et la s.c.r.i.l. NEWICO (VOO) ; Considérant que le montant global de la dépense est estimé à 25.752,27 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 43132/731-60 du service extraordinaire du budget 2009 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que les interventions de Messieurs Jonckers, Coisman et Oversteys et celle de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1: d'approuver le principe de procéder à la mise en souterrain du réseau d'électricité ainsi que du réseau de télédistribution dans le cadre des travaux d'aménagement de la place J. Hallaux et rue J. B. Lacroix. Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Article 3: d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 25.752,27 € TVAC.

17. Travaux publics : Raccordement du local de l'asbl Les Pêcheurs du Parc de la Dyle au réseau de distribution d'eau – Modification de sa délibération du 12 mai 2009 – Approbation d'une nouvelle estimation de la dépense (TP2009/061).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Revu sa délibération du 12 mai 2009 décidant notamment d'approuver la dépense au montant global de 1.200 € TVAC pour le raccordement du local de l'asbl Les Pêcheurs du Parc de la Dyle au réseau de distribution d'eau ; Considérant que le montant de la dépense à approuver est de 1.293,20 € et non pas 1.200 € ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE d'approuver le montant de 1.293,20 € pour le raccordement du local de l'asbl Les Pêcheurs du Parc de la Dyle au réseau de distribution d'eau.

18. Travaux publics : Plan Escargot 2009 – Projet, cahier spécial des charges et ses annexes, estimation, avis de marché : approbation - Choix du mode de passation du marché – Demande de subsides (TP2009/053).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2009 décidant notamment d'adhérer au plan Escargot 2009 en Région wallonne, présenté par le Gouvernement wallon dans son courrier du 12 février 2009 et d'introduire un dossier de candidature auprès de l'instance subsidiaire ; Vu le courrier daté du 6 août 2009 émanant du Service Public de Wallonie, Direction de la Planification de la Mobilité, confirmant la présélection de la candidature de la Commune de Grez-Doiceau dans le cadre du plan Escargot 2009, sous réserve de l'avis favorable du Ministre compétent et dans les limites du budget disponible ; Vu le projet « Escargot 2009 » consistant en la création de pistes cyclo-piétonnes sur la chaussée de Jodoigne (piste de 400 mètres de voirie à 1 sens de circulation en direction de Jodoigne à partir des pistes cyclo-piétonnes actuelles avec revêtement hydrocarboné) et sur la chaussée de Wavre (piste à double sens de circulation située entre le numéro 84 de la chaussée de Wavre et la rue Ph. Collette) ; Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre général de la création d'une liaison « trans-grézienne » et dans la continuité des plans Escargot et d'impulsion précédents (2005 à 2008) ; Vu le cahier des charges et ses annexes, l'avis de marché et le métré estimatif au montant global de 275.351,58 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus au service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Tollet, Feys, Jonckers, Goergen, Jacquet, Vanseveren, Cordier, Roberti de Winghe, Todts ainsi que de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le projet « Escargot 2009 » consistant en la création de pistes cyclo-piétonnes de part et d'autre sur la chaussée de Jodoigne (piste de 400 mètres de voirie à 1 sens de circulation en direction de Jodoigne à partir des pistes cyclo-piétonnes actuelles avec revêtement hydrocarboné) et sur la chaussée de Wavre (piste à double sens de circulation située entre le numéro 84 de la chaussée de Wavre et la rue Ph. Collette). Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes, l'avis de marché et le métré estimatif au montant global de 275.351,58 € TVAC, tels que présentés. Article 3 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché. Article 4 : de solliciter les subsides prévus en la matière et de transmettre le dossier complet au Service Public de Wallonie.

19. Travaux publics : Plan Escargot 2009 – Interventions diverses sur le réseau d'éclairage – Principe – Estimation – Mode de passation (TP2009/053).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) et f) ; Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 1° ; Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales sur l'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3§ 3 ; Attendu que dans le cadre des travaux d'aménagement de pistes cyclo-piétonnes sur les chaussées de Jodoigne et de Wavre (Plan Escargot 2009), il y a lieu de faire procéder à divers travaux sur le réseau d'éclairage public, à savoir :

- le déplacement du poteau n°3402 situé à l'angle de la rue Philippe Collette et de la chaussée de Wavre, pour un montant estimatif de 900 € TVAC ;
- le raccordement de feux clignotant à installer chaussée de Wavre, sur le réseau public de distribution d'électricité, pour un montant estimatif de 600 € TVAC ;
- le placement d'un luminaire de sécurité à hauteur du passage piétons sis chaussée de Jodoigne peu avant la rue de Cocrou), pour un montant estimatif de 2.200 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimatif des travaux à réaliser s'élève à 3.700 € TVAC ;

Attendu qu'il s'avère impossible de procéder à une mise en concurrence dans le cadre du marché de travaux à passer compte tenu que ceux-ci ne peuvent être confiés, en raison de leur spécificité technique, tenant à la protection des droits d'exclusivité, qu'au gestionnaire du réseau concerné sur le territoire communal de Grez-Doiceau, à savoir l'intercommunale SEDILEC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus au service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 :

d'approuver le principe de faire procéder aux travaux précités sur le réseau d'éclairage public dans le cadre du Plan Escargot 2009. Article 2 : d'approuver l'estimation de cette dépense au montant global de 3.700 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation des marchés de services à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, ce marché se constatant sur simple facture acceptée.

Séance levée à 23 heures 05'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire,

Le Président,